



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 1^{er} décembre 2022

Question n°8

Nombre de levées 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 25 novembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoit CORNU, Michel GALMICHE,

Etaient représenté : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Hervé UHLEN à Emile EHRET, Maryse GARNICHET à François BRESSON, Jacky CHIPAUX à Jean-Luc ANDERHUEBER

Etaient Excusés : Maxime BELTZUNG Manon FURTER, Eric BOILLETOT,

Etaient Absents : Yves TESTON, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMMAIN,

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage :

DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2011 autorisant la création d'un règlement de facturation de la Redevance Incitative,

VU la délibération n°7 du 17 Octobre 2019 validant le passage du seuil de levées annuelles du bac à ordures ménagères à 12 levées par an,

VU la délibération n° 7 du présent comité syndical relative à l'appel de fonds 2023,

Lors de la mise en place de la Redevance Incitative, il avait été décidé d'instaurer un seuil minimal de levées pour éviter les dépôts sauvages.

Lors du Comité Syndical du 17 Octobre 2019, il a été décidé de passer ce seuil à 12 levées annuelles au lieu de 6 par semestre comme au préalable.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles comme proposé par les membres du bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider le maintien du seuil minimal des levées par bac à ordures ménagères à 12 levées annuelles pour l'année 2023.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 09/02/23
et de la publication le 09/02/23